

REGLEMENT INTERIEUR

INSCRIPTION FACTURATION

SERVICES PERISCOLAIRES

COURRIEL : education.enfance.jeunesse@ville-bassens.fr Site internet : www.ville-bassens.fr
Téléphone : 05 57 80 81 87

ARTICLE 1

Les inscriptions aux services périscolaires sont à renouveler pour chaque année scolaire.

ARTICLE 2

Les premières inscriptions (petite section, nouveaux habitants) ainsi que les dossiers de résidences alternées sont à faire en mairie auprès du service Education Enfance Jeunesse.

ARTICLE 3

Le renouvellement des dossiers d'inscriptions s'effectue de début mai à fin juin sur l'Espace Citoyen et Famille www.espace-citoyens.net/bassens

Les pièces à fournir pour le dossier sont :

- Livret de famille en intégralité
- Déclaration de revenus N-1 ou avis d'imposition N
- Attestation de paiement CAF dernier mois
- Attestation Carte Vitale en cours de validité
- Assurance scolaire (responsabilité civile et individuelle accident)
- Photocopies des pages de vaccination du carnet de santé
- Justificatifs d'employeurs de moins de 2 mois pour l'inscription à l'accueil périscolaire

ARTICLE 4

Seuls les enfants dont le dossier d'inscription est complet pourront fréquenter les services périscolaires.

ARTICLE 5

L'accès aux services est accessible aux familles à **jour des paiements au titre de la fréquentation des services périscolaires**. Par dérogation, sont également concernés les usagers inscrits dans le cadre d'un plan d'apurement de leur dette et qui se sont engagés à s'acquitter du paiement des sommes dues (justificatifs à fournir).

ARTICLE 6

Le tarif de chaque service est établi en fonction du quotient familial selon une formule de calcul et une grille votée en Conseil Municipal.
L'information du tarif est donnée à l'inscription.

ARTICLE 7

La facturation est établie en début de mois pour le mois précédent. Elle correspond à l'ensemble des services fréquentés. Elle est envoyée au domicile sauf si une adhésion à la facture en ligne a été demandée.

ARTICLE 8

Les factures peuvent être acquittées :

- en espèces au service Education Enfance Jeunesse (suivant réglementation Trésorerie)
- en chèque adressé à la mairie à l'ordre du Régisseur Bassens
- par prélèvement (mis en place auprès du service Education Enfance Jeunesse)
- en carte bancaire à partir de l'Espace Citoyen et Famille
- ticket CESU non dématérialisé (suivant la réglementation d'utilisation)

Si les factures ne sont pas réglées dans un délai de 2 mois, elles sont transférées à la Trésorerie de Cenon qui se charge de leur recouvrement.

Délai de contestation des factures : après passage en Trésorerie, la facture ne peut plus être contestée.

A Bassens, le 26 FEV. 2021

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Le Maire,

Nicolas PERRÉ

Alexandre RUBIO

